

CONDITIONS D'ANNULATION DES VOYAGES

Valable pour les voyages de Rally Riders 2026

A. Je ne peux plus participer. Que faire ?

Nous essayons, en tant qu'organisation, d'être aussi flexibles que possible en matière d'annulations, car nous savons qu'il n'est jamais agréable de ne pas pouvoir participer, et que cela devient encore pire lorsque vous ne pouvez pas récupérer vos frais d'inscription. Nous recommandons à chacun de souscrire une assurance annulation lors de l'inscription. Elle n'est pas coûteuse et peut vous faire économiser beaucoup d'argent.

Ci-dessous, nous expliquons brièvement les règles concernant les annulations.

#1 – Remplacement

As-tu trouvé quelqu'un pour partir à ta place ? Super ! Se faire remplacer est entièrement gratuit, et il n'est pas nécessaire d'avoir une assurance annulation. Attention : le remplacement n'est pas possible pour les options nominatives (comme les billets d'avion).

Conditions

Cela doit être communiqué par e-mail au plus tard 10 jours avant le départ du voyage.

Que dois-je faire exactement ?

Vous nous envoyez un e-mail à info@rallyriders.org en indiquant le prénom, le nom de famille, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de la personne qui vous remplace (il est préférable de mettre cette personne en copie de l'e-mail). Nous nous occupons de son inscription et des transferts des paiements que vous avez déjà effectués vers cette personne.

Si tu as des vols à ton nom et que tu ne peux plus participer, préviens-nous absolument. Nous chercherons avec toi la solution la plus adaptée.

Comment et quand vais-je récupérer mon argent ?

Le paiement se règle entre vous : le remplaçant te verse directement les frais d'inscription, et les paiements que tu as déjà effectués sont simplement transférés au remplaçant.

#2 – Annulation avec assurance annulation

A. Annulation de l'ensemble du groupe

Tu ne peux plus participer, tu ne trouves pas de remplaçant, mais heureusement tu as choisi, lors de ton inscription, l'assurance annulation optionnelle ? Alors, les règles suivantes s'appliquent :

- Si tu annules au moins **80 jours avant le départ**, tu récupères **100 % du montant payé** (à l'exception des frais de l'assurance annulation).
- Si tu annules **moins de 80 jours avant le départ**, tu récupères également **100 % du montant payé** (hors frais d'assurance annulation) **à condition de fournir un motif valable d'annulation** (voir les motifs valables à la dernière page) et d'annuler **au plus tard la veille du départ**.
- Si tu annules **moins de 80 jours avant le départ** et que tu **ne peux pas fournir de motif valable**, tu récupères tout de même **60 % du montant payé** (hors frais d'assurance annulation), à condition d'annuler **au plus tard la veille du départ** et d'avoir **déjà payé la totalité du voyage**.

B. Un des participants annule

Tu as réservé pour deux personnes ou plus, et un (ou plusieurs) participant(s) annule(nt) ? Les frais pour la chambre d'hôtel restent dus, car les participants restants continueront à en bénéficier. Les participants restants prendront donc en charge les frais des chambres d'hôtel des participants annulant. N'oublie pas qu'il est également possible de trouver un remplaçant si tes compagnons de voyage se désistent (voir les conditions ci-dessus). Pour des frais de l'assurance annulation, les mêmes conditions s'appliquent que si l'ensemble du groupe annulait.

Annulation pendant ton voyage

Cela ne relève pas de cette assurance annulation, mais peut éventuellement être couvert par ta propre assurance ou ton assurance assistance voyage.

Que dois-je faire exactement ?

Tu nous envoies un e-mail à info@rallyriders.org en indiquant la raison de l'annulation. Cela doit être fait **au plus tard la veille du départ**. Si tu annules **moins de 80 jours avant le départ** et souhaites bénéficier d'un **remboursement complet** (hors frais de l'assurance annulation et billets d'avion), nous te demandons également de joindre **la pièce justificative** correspondante (certificat médical, nouveau contrat de travail, convocation judiciaire, etc.).

Comment et quand vais-je récupérer mon argent ?

Si tu as droit à un remboursement, celui-ci sera effectué au plus tard 60 jours après la date de départ prévue. Les remboursements se feront automatiquement sur le compte bancaire utilisé pour le paiement initial.

#3 – Annulation sans assurance annulation

Tu ne peux plus participer, tu n'as pas choisi l'assurance annulation optionnelle lors de ton inscription et tu ne trouves vraiment personne pour te remplacer ? Dommage !

Si tu as **déjà payé la totalité du voyage**, tu peux tout de même obtenir un **remboursement partiel** si tu annules suffisamment tôt (voir le tableau ci-dessous).

Si le montant total n'a pas encore été payé, **aucun remboursement** ne sera effectué.



Attention : si tu fais partie d'un groupe de deux personnes ou plus et que tu es le seul à annuler, les participants restants devront prendre en charge les frais liés aux chambres d'hôtel. Dans ce cas, aucun remboursement de ces frais ne sera effectué, et cela devra être réglé entre vous.

B. Le voyage est annulé par l'organisation. Que faire ?

Dans des cas exceptionnels, **Rally Riders** peut annuler ton voyage. Cela ne se produira que dans les cas suivants :

- Le gouvernement du pays de départ interdit les voyages vers la destination au moment du départ.
- Le pays (ou la région) de destination interdit l'accès à son territoire.

Si, lors de ton inscription, tu as choisi notre **assurance annulation** :

- Tu peux **reporter ton voyage gratuitement** à une autre date de départ ou à une saison ultérieure.
- Ou tu peux **opter pour un remboursement** (moins le coût de l'assurance annulation), à **condition que le montant total du voyage ait été payé intégralement et dans les délais.**

Les remboursements sont effectués automatiquement sur le **compte bancaire utilisé pour le paiement de l'inscription.**

Si tu n'as pas souscrit d'assurance annulation, tu peux **reporter ton voyage gratuitement à une date ultérieure** ou recevoir un **voucher Travelbase** (d'une valeur égale au montant déjà payé) **valable à vie.**

Motifs valables d'annulation

- Maladie, décès ou accident de l'assuré. L'impossibilité de voyager doit être **justifiée par un certificat médical signé à la main**. Un médecin contrôleur de l'assureur peut être consulté.
- Si l'assuré doit passer un **examen de rattrapage** au moment du départ ou dans les **20 jours suivant la date de départ**, et que le report de cet examen n'est pas possible. La condition est que cet examen de rattrapage **soit lié à l'achèvement d'un cycle scolaire pluriannuel**.
- Décès, maladie ou accident **mettant la vie en danger** ou **hospitalisation d'au moins 48 h** d'un membre de la famille jusqu'au **deuxième degré**, nécessitant sa présence.
- Si un membre de la famille de l'assuré au **premier degré** a besoin **urgemment de soins** suite à un accident ou à une maladie soudaine (ou aggravation d'une maladie existante) et que **personne d'autre que l'assuré ne peut fournir ces soins**.
- Si un membre de la famille de l'assuré **ne voyageant pas avec lui** doit subir **inopinément une opération médicalement nécessaire**. Cet événement n'est pas couvert si le membre de la famille concerné **figurait déjà sur une liste d'attente pour une opération**.
- En cas d'**opération de l'assuré** liée à une **transplantation d'organe**.
- Nouveau **contrat de travail à durée indéterminée** qui n'était pas encore connu au moment de l'inscription.
- Si l'assuré est devenu **chômeur involontaire** après un emploi à **durée indéterminée** et peut fournir un **avis de licenciement délivré pour des raisons économiques**.
- En cas de **rupture définitive du mariage** de l'assuré, pour laquelle une procédure de divorce a été **engagée après la réservation du voyage**.
La **rupture définitive du mariage** inclut également la **résiliation d'un contrat de cohabitation notarié** qui était valable au moment de la souscription de l'assurance. La demande de divorce ou de résiliation doit être **introduite au plus tard 4 semaines après l'annulation**. Si l'assuré **obtient de manière inattendue un logement à louer** dont le bail commence **pendant le voyage ou dans les 60 jours précédant le départ**, à condition que l'assuré puisse fournir un **contrat de location officiel** prouvant cette situation.
- En cas de **complications négatives de grossesse** de l'assuré, à **condition qu'elles soient médicalement confirmées** par le médecin ou spécialiste traitant.
- Si les **autorités du pays de destination ou du pays d'origine** interdisent les déplacements vers la destination, rendant le voyage **impossible**.